



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 27 avril 2026 à 18 h 00**

Sur convocation individuelle en date du 22 avril 2026,

**PRÉSENTS** : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, LARDIER Virginie, TOCHE Michel, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOINIÉ Françoise, LESSARDI Michel, CAPPONI Sabine, LE GOUGUEC Philippe, DURAND-VAUDAGNA Geneviève, LEREY Crystel, SERTILLANGE Frédéric, MINI Francesco.

**REPRÉSENTÉS** : IMBERT Patrick représenté par TEYSSIER Jean, DE ANTONIO Denise représentée par MONIER Blandine, GUILLAMOT Nathalie représentée par CHEF D'HÔTEL Evelyne, DUBI Cyrille représenté par LORIN Sébastien.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Virginie LARDIER.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 20 Avril 2026.

Puis, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une décision, conformément à l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au Maire, a été prise depuis le dernier conseil municipal.

**N° 07/2026** : Décision du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal – M57 - Fongibilité des crédits : Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

L'ordre du jour peut être étudié.

**ORDRE DU JOUR** :

**1/ Election des délégués de la commune d'Evenos au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.**

Rapporteur : Virginie LARDIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2012 portant création du syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte Baume,

Vu les statuts du PNR, et notamment les articles 6 et 9,

Vu la charte du PNR et ses annexes adoptées par la commune d'Evenos par délibération n° 35/2017 du 29 mai 2017,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la collectivité pour siéger au Parc naturel régional de la Sainte-Baume, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

**Considérant** que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ses délégués au Parc ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du comité syndical du PNR,

**Considérant** les candidatures suivantes :

-Titulaire :  
Blandine MONIER  
Francesco MINI

-Suppléant :  
Virginie LARDIER  
Crystel LEREY

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

-Titulaire :  
• Blandine MONIER : 16 voix  
• Francesco MINI : 3 voix

-Suppléant :  
• Virginie LARDIER : 16 voix  
• Crystel LEREY : 3 voix

Blandine MONIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire  
Virginie LARDIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Blandine MONIER en qualité de délégué titulaire  
Le Conseil Municipal désigne Virginie LARDIER en qualité de délégué suppléant.

## **2/ Désignation des délégués de la commune d'Evenos au sein de la Mission Locale de l'Ouest Var (M.I.A.J).**

Rapporteur : Geneviève DURAND-VAUDAGNA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Mission Locale de l'Ouest Var – M.I.A.J.,

Vu le courrier de la MIAJ du 26 mars 2026 demandant la désignation des représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau pour le collège des collectivités,

**Considérant** la mission d'intérêt général exercée par la Mission Locale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

**Considérant** l'importance, pour la commune, d'être représentée au sein de la Mission Locale par des élus en capacité de suivre les enjeux liés à la jeunesse, à l'emploi, à l'insertion et à l'action sociale, ainsi que de participer aux instances de gouvernance de l'association,

Il est proposé au Conseil municipal :

**ARTICLE 1** – de désigner en tant que délégués de la commune d'Evenos pour siéger à l'Assemblée générale, au Conseil d'Administration et au Bureau de la Mission Locale :

**Pour l'Assemblée Générale :**

**Titulaire :**

- Geneviève DURAND-VAUDAGNA

**Suppléant :**

- Evelyne CHEF D'HÔTEL

**Pour le Conseil d'Administration :**

**Titulaire :**

- Geneviève DURAND-VAUDAGNA

**Suppléant :**

- Evelyne CHEF D'HÔTEL

**Pour le Bureau :**

Il ne sera pas présenté de candidat pour le bureau.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (Crystal Leroy, Frédéric Sertillange, Francesco Mini), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

**3/ Désignation des délégués de la commune d'Evenos au sein du Comité Syndical de Territoire d'Energie 83 (ex Syndicat Mixte d'Electricité du Var).**

**Rapporteur :** Sébastien LORIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et entre autres ses articles L 5212-6 et L5212-7,

Vu les statuts du syndicat ainsi que le courrier de TE83 daté du 27 mars 2026 et indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de Territoire d'Energie 83 (ex SYMIELEC VAR),

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

**ARTICLE 1 – de désigner** en tant que délégués de la commune d'Evenos pour siéger au sein des différentes instances du Syndicat :

- **Délégué titulaire**, Monsieur Patrick IMBERT,
- **Délégué suppléant**, Monsieur Michel LESSARDI,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Crystel Leroy, Frédéric Sertillange, Francesco Mini)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus

#### **4/ Election des délégués de la commune d'Evenos au sein du S.I.V.A.A.D.**

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune d'Evenos est adhérente du SIVAAD.

Composé de 45 communes, c'est un Établissement Public de Coopération Intercommunale régi par le Code Général des Collectivité Territoriales.

Le SIVAAD est le coordonnateur du Groupement de commandes. Il est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le respect des règles de la Commande Publique.

Composé de 61 Collectivités Territoriales, le groupement de commandes permet de mutualiser les besoins et de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du S.I.V.A.A.D,

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à l'élection des représentants de la collectivité pour siéger au S.I.V.A.A.D, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les candidatures suivantes :

- Titulaires :  
Sébastien LORIN  
Patrick IMBERT

Francesco MINI

-Suppléants :

Evelyne CHEF D'HÔTEL

Geneviève DURAND-VAUDAGNA

Crystel LEREY

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

-Titulaires :

- Sébastien LORIN : 16 voix
- Patrick IMBERT : 16 voix
- Francesco MINI : 3 voix

Sébastien LORIN et Patrick IMBERT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires.

-Suppléants :

- Evelyne CHEF D'HÔTEL : 16 voix
- Geneviève DURAND-VAUDAGNA : 16 voix
- Crystel LEREY : 3 voix

Evelyne CHEF D'HÔTEL et Geneviève DURAND-VAUDAGNA, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamées déléguées suppléantes.

En outre, il convient de désigner un titulaire et un suppléant qui siégeront à la Commission d'Appel d'offres (CAO) du groupement.

**Considérant** les candidatures suivantes :

-Titulaire :

Sébastien LORIN

-Suppléant :

Patrick IMBERT

Les opérations de vote ont lieu. Les résultats sont les suivants :

A obtenu :

-Titulaire :

- Sébastien LORIN : 16 voix

Monsieur Sébastien LORIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire au sein de la CAO.

-Suppléant :

- Patrick IMBERT : 16 voix

Monsieur Patrick IMBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant au sein de la CAO

**5/ Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var.**

Rapporteur : Virginie LARDIER

Le rapporteur rappelle que la commune d'Evenos adhère à l'Association Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var.

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à la nomination des représentants de la collectivité pour siéger à l'Association Communes Forestières du Var, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conformément à l'article 6 des statuts de cette Association et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 – de désigner** en tant que délégués de la commune d'Evenos à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :
  - o **Délégué titulaire**, Blandine MONIER, principalement sur la thématique\*
    - Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)
    - ou
    - Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables).
  - o **Délégué suppléant**, Virginie LARDIER, principalement sur la thématique\*
    - Forêt (aménagement du territoire/sécurité/valorisation et préservation des forêts publiques et privées)
    - ou
    - Transition énergétique (habitat/bâtiments communaux/urbanisme/énergies renouvelables).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Crystel Leroy, Frédéric Sertillange, Francesco Mini)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

**6/ Désignation de représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.M.).**

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose que la Commune d'Evenos a adhéré à la Société Publique Locale d'Aménagement de Méditerranée - SPLM par délibération du conseil municipal n° 38/2022 prise en date du 27 septembre 2022.

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et au renouvellement des assemblées, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité pour siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLM).

En conséquence, il est proposé après en avoir délibéré :

**Article 1 : de désigner** Evelyne CHEF D'HÔTEL en qualité de représentant de la Commune d'EVENOS au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM ;

**Article 2 : d'autoriser** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Crystel Leroy, Frédéric Sertillange, Francesco Mini)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

## 7/ Election des membres de la CAO de la commune d'Evenos.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commission d'appel d'offre est une commission obligatoire pour la régularité des procédures de marchés publics formalisées. C'est la CAO qui attribue, notamment, les marchés publics à l'issue des procédures de mise en concurrence.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-22,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

### Membres titulaires :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.333

MEMBRES TITULAIRES	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Liste 1 : Patrick IMBERT Sébastien LORIN Evelyne CHEF D'HÔTEL Michel TOCHE	16	2	1	3

Liste 2 : Frédéric SERTILLANGE Crystel LEREY Francesco MINI	3	0	0	0
---	---	---	---	---

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Patrick IMBERT
- Sébastien LORIN
- Evelyne CHEF D'HÔTEL

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.333

MEMBRES SUPPLANTS	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
Liste 1 : Michel DI SILVESTRO Denise DE ANTONIO Geneviève DURAND-VAUDAGNA Sabine CAPPONI	16	2	1	3
Liste 2 : Frédéric SERTILLANGE Crystel LEREY Francesco MINI	3	0	0	0

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Michel DI SILVESTRO
- Denise DE ANTONIO
- Geneviève DURAND-VAUDAGNA.

**8/ Approbation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.**

Rapporteur : Michel TOCHE

Le rapporteur expose que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « loi climat et résilience », fixe l'objectif d'atteindre une zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Avant cette échéance et afin d'atteindre l'objectif fixé en 2050, les communes doivent, au travers de leur document d'urbanisme, réduire de moitié leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation de ces mêmes espaces réalisée entre 2011 et 2021.

Dans le cadre de cet objectif, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire. Le rapport qui figure en annexe de la présente délibération porte sur la première période triennale 2022-2024.

**Considérant** qu'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire doit être réalisé tous les 3 ans,

**Considérant** que les conclusions de ce premier rapport (voir annexe de la présente délibération) montrent que la consommation de l'espace sur notre commune est largement stabilisée. En effet, notre consommation globale est très faible, moins de 1/6ème pour la consommation globale réalisée entre 2011 et 2021, la consommation nette est quant à elle égale à zéro pour la période 2022-2024,

**Vu** le rapport annexé à la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

**Article 1** : à adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

**Article 2** : Conformément à l'article 2231-1 du code général, cette délibération sera transmise :

- aux représentants de l'État dans la Région et dans le Département,
- au président du Conseil Régional,
- au président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- au président du SCOT Provence Méditerranée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Crystel Lerey, Frédéric Sertillange, Francesco Mini)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

**9/ Annulation de la délibération n° 41/2016 du 28/06/2016 relative à la soumission des clôtures à déclaration préalable.**

**Rapporteur** : Michel TOCHE

Le rapporteur expose qu'en Juin 2016, le Conseil Municipal a, par délibération n°41/2016, soumis les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable comme le prévoit l'article R421-12 du Code l'Urbanisme,

Le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 03/04/2017, indique dans tous les articles 2 des différentes zones que les clôtures sont dispensées de formalités.

Ce document est consultable par tous les administrés sur le site de la Commune.

Il convient donc d'annuler la délibération du 28/06/2016 afin que seules les dispositions du PLU ne soient applicables et que les deux textes ne soient pas en opposition.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1** : d'annuler la délibération relative à la soumission des clôtures au dépôt d'une déclaration préalable.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

**10/ : Approbation de la convention de mise à disposition, sous forme de prêt à usage, de la parcelle AL 43 à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour l'aménagement et la gestion d'une aire de covoiturage.**

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose qu'en application des dispositions de ses statuts, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) exerce la compétence « organisation de la mobilité » et souhaite dans le cadre de cette compétence réaliser une aire de covoiturage sur la commune d'Evenos qui dispose de terrains à cet effet.

Ainsi, la Commune d'Evenos accepte de mettre à disposition, sans constitution de droits réels immobiliers, la parcelle AL 43 telle que mentionnée sur le plan (de division) (joint en annexe de la convention) pour réaliser cette aire de covoiturage.

Sur l'emprise du projet, 29 places de stationnements dont 1 PMR seront réalisées, les arbres présents sur l'emprise seront conservés, et un aménagement paysager et la mise en place de bornes IRVE sont prévus.

Cette opération d'un montant prévisionnel de 250 000 € TTC sera à la charge exclusive de la CASSB et inscrite à son budget.

Pour permettre cette opération dans les meilleurs délais, les parties ont décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit s'exerçant sur la durée combinée d'exercice de la compétence par la CASSB mais, également, sur la durée d'amortissement des travaux tenant compte de la vétusté.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

**Article 1** : **d'adopter** le projet de convention joint, relatif à la mise à disposition sous forme de prêt à usage de la parcelle AL 43 à la CASSB afin d'y réaliser et d'exploiter une aire de covoiturage, concomitamment, durant toute la durée d'exercice de sa compétence ainsi que de la durée nécessaire à l'amortissement des travaux

**Article 2** : **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

**11/ : Implantation d'un relais téléphonique sur les parcelles D 735, D 737 et D 1074.**

Rapporteur : Michel TOCHE

Les parcelles D 735, D 737 et D 1074 appartiennent à la Ville et ont été identifiées par la Société SFR pour l'implantation d'un relais téléphonique afin de combler une zone blanche entre la Commune d'Evenos et la Commune du Beausset.

Ces parcelles accueillent actuellement un réservoir d'eau, dont la gestion a été déléguée à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

**Considérant** les implications juridiques entre la Communauté d'Agglomération et la Ville sur la gestion de ce foncier,

**Considérant** l'impossibilité pour la Ville de libérer l'emprise nécessaire à l'implantation d'un tel dispositif technique sans mettre en péril le bon entretien du réservoir,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 : de refuser** l'implantation d'un relais téléphonique sur ces parcelles D 735, D 737 et D 1074.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## **12/ Mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour l'établissement de servitudes DFCI sur les pistes de la Commune d'Evenos.**

**Rapporteur** : Jean TEYSSIER

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués,

**Considérant** la nécessité de créer des servitudes sur les ouvrages suivants :

- L'ouvrage DFCI V36 – Corps de Garde dessert le massif des Monts Toulonnais via le Cap Gros. Cet ouvrage fait la jonction entre la départementale D62 (au niveau du Col de Garde) et le lieudit La Chapelle de l'agglomération de Toulon.
- L'ouvrage DFCI V30 – Le Confront dessert le massif des Monts Toulonnais via le Revest-les-Eaux côté Sud et via la V40 (plateau de Siou Blanc) au Nord. Il dessert notamment la citerne REX4.
- L'ouvrage DFCI V49 – Le Castellans dessert le massif des Monts Toulonnais via le domaine d'Estienne d'Orves au sud (via piste DFCI V52) et via la V40 (plateau de Siou Blanc) au Nord. Il est prévu d'y installer deux citernes ainsi qu'un portail intelligent.
- L'ouvrage DFCI V52 - Domaine d'Estienne d'Orves dessert la partie sud du domaine d'Estienne d'Orves et la citerne ENS 2.
- L'ouvrage DFCI V521 – Roboeuf dessert le lieudit Roboeuf (au sein du domaine d'Orves) et son plan d'eau naturel qui pourrait être utilisé par les pompiers en cas d'incendie si le niveau d'eau est suffisamment haut.
- L'ouvrage DFCI V 47 – La Piosine dessert le domaine d'Orves via la départementale D462 au Sud et la Piste V50 au Nord. Il dessert notamment les citernes ENS 1 et ENS 7 et il est prévu d'y installer un portail intelligent.

**Considérant** que ces servitudes ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ». Elles permettront d'assurer l'entretien de cette piste existante, ainsi que l'entretien du débroussaillage.

**Considérant** que les pistes auront le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés.

**Considérant** que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit ;

**Considérant** que ces pistes pourront être utilisées par les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs ; dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage.

**Considérant** que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestre, vtt et équestre (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage.

**Considérant** que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées,

**Considérant** la nécessité de demander au Préfet l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier pour les pistes DFCI V36 – Corps de Garde, V30 – Le Confront, V49 – Le Castellans, V52 - Domaine d'Estiennes d'Orves, V521 – Roboeuf, V 47 – La Piosine. De la commune d'Evenos.

**Considérant** l'intérêt de donner mandat à la Communauté d'Agglomération sud Sainte Baume pour établir, déposer le dossier technique et assurer le suivi avec les services de l'État.

Ci-avant l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : d'approuver la mise en œuvre de cette procédure,

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour établir, déposer, et suivre, auprès du Préfet, la demande d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la Communauté Sud Sainte Baume pour les pistes DFCI V36 – Corps de Garde, V30 – Le Confront, V49 – Le Castellans, V52 - Domaine d'Estiennes d'Orves, V521 – Roboeuf, V 47 – La Piosine.

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire à donner mandat à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

### **13/ Modification de la méthode d'attribution de la participation à la coopérative scolaire en raison de l'évolution des effectifs.**

**Rapporteur** : Sébastien LORIN

**Vu** la délibération n° 15/2026 en date du 07 Avril 2026 fixant le montant de la participation allouée à la coopérative scolaire à 10 € par enfant scolarisé, basée sur les effectifs déclarés pour la rentrée scolaire n-1,

**Considérant que** les effectifs scolaires évoluent en cours d'année et qu'il convient d'ajuster le montant de la participation communale afin de tenir compte de ces évolutions et de garantir le bon fonctionnement des activités pédagogiques financées par la coopérative scolaire,

Il est donc proposé de modifier la méthode d'attribution, tout en maintenant le montant de 10 € par enfant scolarisé, comme suit :

- Cette participation sera versée éventuellement en deux fois sur la base de 10 € par enfant scolarisé.
- Le premier versement sera effectué au mois de mars ou d'avril selon le calendrier budgétaire et suite à l'approbation du budget de la commune. Il sera calculé sur la base des effectifs de

décembre de l'année scolaire en cours, arrêtés conjointement par les directions des écoles et les services de la commune.

- Le second versement sera effectué, si besoin (uniquement sur constat d'effectifs en hausse), en septembre de la rentrée scolaire de l'année civile en cours, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée arrêtés conjointement par les directions des écoles et les services de la commune.

Ainsi, cela permettra d'être au plus près des effectifs réels et sera gage de souplesse.

Afin de pouvoir appliquer cette organisation dès la rentrée prochaine, il est proposé d'arrêter les effectifs constatés à ce jour et de les appliquer à la délibération n° 15/2026 du 07 avril 2026, à savoir :

- Ecole Edouard Estienne : 105 enfants,
- Ecole du Broussan : 34 enfants,
- Ecole maternelle des Andrieux : 81 enfants,

Au regard de l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

**Article 1 : D'adopter** la nouvelle procédure d'attribution à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 comme suit :

- Un premier versement au mois de mars ou d'avril selon le calendrier budgétaire et suite à l'approbation du budget de la commune, calculé sur la base des effectifs de décembre de l'année scolaire en cours, arrêtés conjointement par les directions des écoles et les services de la commune.
- Un second versement si besoin (uniquement sur constat d'effectifs en hausse), en septembre de la rentrée scolaire de l'année civile en cours, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée arrêtés conjointement par les directions des écoles et les services de la commune.

**Article 2 : D'arrêter** les effectifs constatés à ce jour et de les appliquer à la délibération n°15/2026 du 07 avril 2026, à savoir :

- Ecole Edouard Estienne : 105 enfants,
- Ecole du Broussan : 34 enfants,
- Ecole maternelle des Andrieux : 81 enfants.

**Article 3 : De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

**14/ Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un dispositif de mise à disposition d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.**

**Rapporteur** : Michel LESSARDI

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a approuvé par délibération prise le 23 juin 2023, la convention proposée par les services de l'Etat permettant la mise en place, sur les communes et EPCI varois qui le souhaitent, d'un intervenant social qui assurera l'interface entre les services sociaux et les services de gendarmerie

Cet intervenant représente un trait d'union entre les forces de sécurité intérieure, les secteurs sociaux, judiciaires et/ou médicaux. Son activité s'intègre donc pleinement à la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

Ce dispositif est cofinancé dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et le poste a été attribué à l'association d'aides aux victimes d'infractions du Var (AAVIV).

Un avenant n°1 a été soumis au conseil municipal en novembre 2025 afin de modifier le territoire de référence de l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG), ainsi que les signataires de la convention. Cet avenant n° 1 repositionnait l'intervenant sur uniquement la compagnie de la Valette du Var, et non plus sur les compagnies de la Valette du Var et d'Hyères, l'obligeant à partager son temps d'intervention.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier la convention de partenariat signée le 24 juin 2024 afin de prendre en compte la fusion-absorption de l'association AAVIV par l'association « En Chemin ».

En effet, à compter du 1er janvier 2026 et à l'occasion d'une fusion-absorption, l'association AAVIV est remplacée par l'association « En Chemin » en tant qu'employeur de l'intervenante sociale en commissariat et en gendarmerie. L'association « En Chemin » se substitue donc à l'AAVIV dans les signataires de la convention de partenariat signée le 24 juin 2024.

**Vu** la délibération n° 32/2023 du 23 juin 2023 approuvant la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie du Var,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 à ladite convention, joint en annexe à la présente,

**Considérant** le bien-fondé d'une telle mission,

**Considérant** l'absence d'impact financier pour la commune de ce dispositif,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

**Article 1 : d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet d'avenant n° 2 à la convention spécifique de financement relative à la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie au sein de la Compagnie de La Valette du Var, joint à la présente délibération et actant la substitution de l'association AAVIV par l'association « En Chemin ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question de l'opposition n'ayant été transmise, la séance est levée à 19 heures 10.

Le secrétaire de séance,  
Mme Virginie LARDIER



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

